

Noël communal - Marché des artisans Mercredi 17 décembre 2025

Demande d'emplacement pour Stand de nourriture/boissons

Produits proposés :

Nom : Prénom :

Adresse :

NP – Ville :

E-mail :

Téléphone portable :

Tente ou roulotte personnelle : dimensions

Besoins en alimentation électrique :

Besoins en vaisselle réutilisable : Verres : quantité

Assiettes : quantité.....

Bols : quantité.....

Couverts : Fourchettes : quantité

Couteaux : quantité

Cuillères : quantité

.....

La manifestation se déroule en **extérieur**, le mercredi soir de **17h à 21h**.

La **place** est **gratuite**.

Matériel mis à disposition : **1 petite tente avec guirlande d'éclairage – 1 table, 1 banc**

- Les demandes d'inscription sont acceptées jusqu'au **15 septembre**, sous réserve de places disponibles.
- Elles peuvent être faites en ligne via le formulaire disponible sur le site internet ou parvenir par courriel à noelcommunal@plan-les-ouates.ch.
- Les commerçants souhaitant venir avec leur propre tente/roulotte doivent en spécifier les dimensions. L'espace étant limité, la commune se réserve le droit d'imposer l'utilisation d'une tente communale.

Demande d'emplacement pour Stand de nourriture/boissons – Conditions générales p.2

Conditions générales :

- **Le commerçant** est tenu de :
 - installer son stand avant 16h30 sur l'emplacement qui lui aura été attribué. Passé ce délai, aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner sur le site.
 - ouvrir son stand dès 17h00 et jusqu'à la fin de la manifestation à 21h00.
 - rendre sa place et le matériel mis à disposition propres et en bon état dès la fin de la manifestation.
 - utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable (fournie par la commune sur demande).
 - procéder **au tri sélectif des déchets** sur son stand et à leur évacuation dans les installations mises à disposition à cet effet.

- **La commune de Plan-les-Ouates s'engage à :**
 - définir l'attribution des emplacements et confirmer les inscriptions d'ici au 1er octobre.
 - transmettre le plan du site avant le 1er novembre.
 - installer le stand avec l'éclairage (ou l'emplacement de stationnement pour roulotte) avant 15h00.
 - fournir la vaisselle réutilisable réservée au préalable par le commerçant.
 - mettre à disposition les conteneurs à déchets nécessaires au tri.
 - obtenir auprès des autorités compétentes les autorisations nécessaires.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales décrites ci-avant et m'engage à m'y conformer en cas d'acceptation de ma candidature.

Date :

Signature :